B/S/H/

Règle de la Procédure d'alerte

- Procédure d'Alerte de BSH

A. Objet du règlement

BSH s'engage à respecter la loi et encourage les Alertes professionnelles .

Dans sa déclaration de mission, le groupe BSH (« BSH ») s'engage à agir de manière responsable et dans le respect des lois. Nous refusons toute activité commerciale qui enfreindrait la loi, les directives internes ou les normes auxquelles BSH adhère. Cet engagement est valable dans le monde entier et pour l'ensemble de l'organisation. Cette position claire et le respect des principes énoncés dans les lignes directrices de BSH en matière de conduite des affaires (« BCG ») sont à la base de la haute estime dont BSH et ses marques bénéficient auprès de ses employés, clients, partenaires commerciaux et du grand public.

Même de la part d'individus isolés, un comportement inapproprié peut nuire à la confiance que nous nous efforçons de construire chaque jour. C'est pourquoi il est essentiel pour nous d'enquêter avec diligence sur tout indice de faute potentiel au sein de notre entreprise, mais aussi dans notre chaîne d'approvisionnement. Cela nous permet d'identifier et de corriger les manquements dans les meilleurs délais, de réagir de manière adéquate, de nous protéger des conséquences négatives, de prendre les mesures correctives nécessaires et d'améliorer continuellement nos processus et nos contrôles.

Par conséquent, nous encourageons toutes les parties prenantes à nous contacter si elles ont connaissance d'une faute ou d'une violation des lois, des politiques ou des réglementations en vigueur. Cet encouragement s'adresse également aux employés, aux travailleurs intérimaires, ainsi

compliance

qu'aux fournisseurs, aux clients, aux prestataires de services, aux riverains de nos sites ou à toute autre personne potentiellement concernée par nos activités. En tant que représentant d'organisations non gouvernementales (« ONG »), vous pouvez également nous faire part de vos préoccupations à tout moment. BSH s'engage à respecter la loi et encourage le signalement des manquements.

B. Quels canaux de signalement peuvent être utilisés pour transmettre des informations ?

BSH propose différents canaux de signalement

Afin de toucher le plus grand nombre de personnes potentiellement concernées, nous proposons les canaux de signalement suivants :

- Notre système d'alerte BKMS® Trust and Tell (https://www.bkms-system.net/bshg)**:** Géré par un prestataire externe, accessible dans le monde entier 24h/24 via internet et la page d'accueil de BSH. Il offre aux employés et aux parties externes un système de signalement accessible dans de nombreuses langues, sans restriction de lieu ni de temps. Le système BKMS® est une application ASP (Application Service Provider) exploitée et fournie dans un système indépendant et fermé (pas de solution cloud). Certifié conforme à la législation européenne sur la protection des données, il respecte les normes de sécurité les plus strictes. Les signalements anonymes sont possibles. Une boîte aux lettres sécurisée, accessible uniquement au lanceur d'alerte, permet la communication (anonyme) entre BSH et celui-ci.

- Contacter le Responsable Conformité local (LCO) : Les coordonnées sont disponibles sur l'intranet Conformité.

- Contacter notre avocat de confiance externe : Dr. Karl Sidhu (SvS Attorneys at Law) aux coordonnées suivantes

  @ : sidhy@svs-legal.de (toutes langues)

  ☎: +49 (0)89 244 133 4 60 (anglais et allemand),

  ✉: Widenmayerstr. 36, 80538 Munich, Allemagne.

- Envoi postal : BSH Hausgeräte GmbH, GLE-CI, Carl-Wery-Str. 34, 81739 Munich, Allemagne.

- Canaux locaux supplémentaires : Dans les pays où des réglementations locales en matière de signalement existent, des canaux locaux supplémentaires peuvent être mis en place. Ces canaux seront publiés sur les sites web locaux dédiés à la conformité.

C. Pour quels types de plaintes notre procédure peut-elle être utilisée ?

BSH reçoit des alertes pour tous risques et infractions.

Ces canaux peuvent être utilisés pour signaler tout risque et toute violation des lois applicables ou des règlements internes de BSH (« manquements à la conformité »), y compris les violations, avérées ou potentielles, des droits humains ou des obligations environnementales liées aux activités de BSH et de ses fournisseurs directs et indirects.

Les risques pour les droits humains comprennent notamment : le travail des enfants, le travail forcé et toutes les formes d'esclavage, le non-respect de la santé et sécurité au travail, l'atteinte à la liberté d'association et de négociation collective, la discrimination, le non-paiement d'un salaire décent, la destruction des moyens de subsistance par la pollution, la violation des droits fonciers et le recours à des forces de sécurité privées/publiques susceptibles de causer des dommages.

Les risques environnementaux concernent notamment le mercure, les polluants organiques persistants (POP) et les déchets dangereux.

Les signalements doivent être clairs, précis et détaillés. Via « Trust and Tell », après une vérification des informations, les lanceurs d'alerte sont invités à préciser l'objet de leur signalement, les parties impliquées et la période concernée.

Pour clarifier les faits, leur disponibilité pour répondre aux questions est souhaitable. A cette fin, il est utile de mettre en place une boîte aux lettres protégée (voir ci-dessus).

D. Qui, dans l'entreprise, s'occupe des signalements ?

Au sein d'un bureau interdisciplinaire dédié au signalement, des employés spécialement formés réceptionnent et traitent les informations selon une répartition des tâches précise. Les signalements sont ensuite transmis au service compétent en fonction de leur objet.

Organisation de conformité BSH (GLE-CI) et membres des unités GLE établies localement pour soutenir et/ou maintenir le processus (par ex. LCO)	▪ Exploite et maintient les canaux de signalement indiqués ci-dessus (bureau de signalement). ▪ Classe les messages entrants et les transmet aux services responsables pour évaluation et traitement.

Ressources humaines globales (RHG)	▪ Traite les cas de violation des droits de l'homme ou des droits des travailleurs dans le domaine d'activité de BSH (par exemple, les cas de harcèlement moral, de discrimination, de violation de la loi générale sur l'égalité de traitement (AGG) et de violation de la réglementation sur la sécurité au travail).
Achats globaux (GPU)	▪ Traite les indications de violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales dans la chaîne d'approvisionnement de BSH (matériel de production et achats indirects).
GPL-LOT	▪ Traite les cas de violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales dans la chaîne d'approvisionnement de BSH (fournisseur logistique).
PCS-SP	▪ Traite les cas de violations des droits de l'homme ou des obligations environnementales dans la chaîne d'approvisionnement de BSH (partenaires de services externes).
Opérations et pilotage de l'entreprise Environnement et sécurité (COS-ES)	▪ Traite les indications de risques et de violations environnementales dans le domaine d'activité de BSH.

E. Que se passe-t-il après la réception d'une plainte ?

Dans un souci de transparence, voici le déroulement type d'une plainte :

Tous les signalements sont traités et examinés dans le cadre d'une [illegible]lementée

- Réception et enregistement

  Si une plainte est reçue par l'intermédiaire des canaux de signalement décrits ci-dessus, le signalement est documenté en interne. Un accusé de réception est envoyé au lanceur d'alerte sous 7 jours, par écrit, par e-mail ou via Trust and Tell.

- Vérification et catégorisation

Le bureau vérifie l'admissibilité du signalement. Si celui-ci est hors du champ de la procédure, une réponse est envoyée au lanceur d'alerte avec, si possible, les coordonnées du service compétent (ex. : service client BSH). Chaque signalement est vérifié soigneusement et classé pour transmission au service concerné. En cas d'informations insuffisantes, le bureau contacte le lanceur d'alerte. Si les informations restent insuffisantes ou si le contact est impossible, la procédure est close pour défaut de fondement.

- Enquête et instruction

  Le bureau veille à ce que chaque signalement fasse l'objet d'une enquête appropriée. Le responsable du sujet examine les faits en détail. Outre la collecte d'informations générales, l'examen de documents, l'analyse de données et la conduite d'entretiens, le bureau peut dialoguer avec le lanceur d'alerte afin de discuter ensemble des faits et, si nécessaire, de parvenir à un règlement à l'amiable du litige.

  Si, après clarification des faits, discussion et enquête, le bureau rapporteur est convaincu que les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement et les violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement n'existent pas dans son propre domaine d'activité et chez ses fournisseurs, le dénonciateur en sera informé. Dans ce cas, la procédure est close.

- Élaboration et mise en œuvre de mesures correctives

  BSH s'attache à mettre fin rapidement aux violations identifiées et à trouver une solution avec la personne concernée. En outre, si une faute individuelle d'un employé est identifiée, des sanctions disciplinaires peuvent être prises. Des mesures correctives, telles que l'amélioration des processus, sont mises en œuvre afin d'éviter que la violation ne se reproduise à l'avenir.

- Examen des mesures et du résultat

  Dans le cadre des violations pertinentes, stipulées dans le présent document, BSH évalue l'efficacité des mesures prises avec les lanceurs d'alerte.

F. Quels sont les principes applicables à la procédure ?

BSH s'engage à traiter tous les signalements de manière indépendante, impartiale, confidentielle et avec diligence, dans le respect des lignes directrices et processus du groupe et des principes d'une procédure équitable et du principe de proportionnalité. La présomption d'innocence s'applique aux personnes mises en cause.

Nos employés chargés de la réception et du traitement des rapports ont l'habitude de traiter les rapports et les faits sous-jacents de manière professionnelle et sont formés en permanence à nos processus et aux sujets pertinents. Nous veillons également à ce qu'ils puissent agir

indépendamment de toute instruction dans le cadre de leurs tâches d'enquête. Le traitement des rapports est effectué à l'adresse dans le cadre des réglementations applicables en matière de protection des données.

Cependant, BSH est tenu de respecter les obligations légales de fournir des informations aux autorités et les exceptions légales à l'obligation de confidentialité.

G. Quel est le calendrier de la procédure ?

La procédure est menée rapidement ; les lanceurs d'alerte reçoivent un retour d'information.

Bien que l'étendue et la complexité des affaires signalées varient souvent considérablement, ce qui rend difficile l'établissement d'un calendrier généralement applicable, BSH s'efforcera de mener les enquêtes aussi rapidement et efficacement que possible.

Indépendamment de la durée de l'enquête individuelle, les dénonciateurs reçoivent un retour d'information final sur leur dénonciation et les mesures prises à l'issue de la procédure. Un retour d'information final est fourni aux lanceurs d'alerte au plus tard trois mois après la réception du signalement, dans le respect des règles de protection des données et de confidentialité et les intérêts supérieurs de l'entreprise sont pris en compte.

H. Comment les lanceurs d'alerte sont-ils protégés dans la procédure ?

BSH ne tolère aucune discrimination à l'égard des lanceurs d'alerte ; la confidentialité est un principe essentiel .

Dans les lignes directrices sur la conduite des affaires et dans la politique du groupe en matière d'enquêtes internes, BSH interdit toute discrimination à l'encontre des employés signalant de bonne foi des violations ou contribuant aux enquêtes. Cette protection est renforcée par des mesures de confidentialité et des règles relatives aux conflits d'intérêts. BSH s'efforce d'offrir une protection similaire aux lanceurs d'alerte externes. BSH s'efforcera d'offrir une protection comparable aux dénonciateurs externes (par exemple, les employés d'un fournisseur).

Toute atteinte à cette interdiction peut être signalée selon les règles décrites ici.

I. Quels sont les contrôles d'efficacité ?

L'efficacité de la procédure est réexaminée annuellement et ponctuellement.

Les résultats de l'analyse des risques et les conclusions sur les groupes cibles potentiels et les personnes concernées sont pris en compte. L'efficacité de la procédure est réévaluée annuellement et ponctuellement. Des ajustements sont effectués si nécessaire. Les suggestions des lanceurs d'alerte sont les bienvenues.

Les enseignements tirés du traitement des signalements contribuent à l'amélioration du système de gestion des risques, par exemple dans l'évaluation et la hiérarchisation des risques et dans l'élaboration de mesures préventives.

J. Rapports

BSH accorde une grande importance à la transparence et publie régulièrement des informations anonymes sur le nombre de signalements reçus, les thèmes abordés, les conclusions et les mesures prises.

K. Qui est responsable de la procédure d'alerte dans l'entreprise ?

Si vous avez des questions sur une aerte ou sur la procédure décrite ici, les lanceurs d'alerte et les personnes potentiellement concernées peuvent contacter l'équipe chargée des enquêtes de conformité au niveau mondial :compliance-investigations@bshg.com